

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>2</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

Séance publique du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes AUBRY Sandrine, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT, Kedna THOMAS ;
M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Magali POQUE représentée par Mme Gislaine CRAYSSAC
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Sandrine AUBRY

Absents :

M. Yohan ENCAUSSE
Mme Karine MINIC

Secrétaire de séance : M. Sébastien FABRE

Délibération n°
DL20221210

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors échéances d'emprunts et dépenses reportées dans l'état des restes à réaliser).

Le budget primitif 2023 étant voté au cours du 1^{er} trimestre 2023, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / article	Crédits votés en 2022	25%
10	15 000	3 750
1026	15 000	3 750
20	35 970	8 991
2031	17 295	4 323
2051	18 255	4 563
2088	420	105
21	1 369 036	342 256
21141	4 850	1 212
2121	3 000	750
2128	114 151	28 537
21311	30 000	7 500
21312	8 600	2 150

Chapitre / article	Crédits votés en 2022	25%
21318	513 482	128 370
2151	371 270	92 817
2152	62 028	15 507
21534	124 855	31 213
21568	10 000	2 500
21571	83 800	20 950
2158	10 000	2 500
2183	2 500	625
2184	5 000	1 250
2188	25 500	6 375
458102	1 000	250
TOTAL	1 421 006	355 247

La limite de 355 247€ correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Où l'exposé de Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits votés en 2022 (hors échéances d'emprunts et dépenses reportées)

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Sébastien FABRE



Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le
Date de mise en ligne sur le site internet :